



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 juin 2005

COMPTE RENDU

L'an deux mille cinq, le 20 juin à 18h00, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle du foyer de Plaissan, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges – M. PONCE Jean Claude - Mme MARTIN Françoise – M. JOVER Jean Marcel – M. GOMEZ René – M. POUJOL Robert - M. VILLARET Louis – M. YVANEZ André – M. CABELLO Gérard – M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles – M. MATEU Gabriel - M. BRENGUES Jean - M. ASENSI Raphaël – M. NOUGAREDE Elie – Mme VIVEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques – Mme GERBAL Renée - M. ASTIE Michel – M. GASTAN François – Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Absents excusés : M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. CALAS Alain - M. AGOSTINI Jean André - Mme FOURNEL Michèle - M. ROQUAIN Jean Michel – M. REQUIRAND Daniel - M. RUIZ Jean-François - M. LAURIAC Gérard

Absents : M. SALASC Philippe - - M. DEJEAN Maurice – Mme BARRAL Hélène - M. CARCELLER Claude - M. SANCHEZ Norbert – M. BELLOC Jean Paul - M. DELFAU Gérard - M. GHIBAUT Jean-Pierre

Monsieur Jean BRENGUES est désigné secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

Adoption du procès-verbal du 23 mai 2005 : *Adoption à l'unanimité*

LOGEMENT

Intervention de Madame PORTAL et Madame BIROUSTE du Conseil général, ainsi que de Monsieur PUGENS et Monsieur BARRAL d'Hérault Habitat.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

01 – Adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes : Le Conseil adopte le règlement intérieur de la Communauté de communes.

Adoption à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

02 – Communication : création d'un poste de contractuel et modification du tableau des effectifs

Le Conseil accepte de créer un poste de rédacteur territorial contractuel à temps plein chargé de contribuer à la conception et à la mise en œuvre de la politique de communication de la Communauté de communes pour une durée de un an. Il décide de fixer le niveau de rémunération au 1er échelon de rédacteur territorial (indice brut : 298, indice majoré : 290) auquel s'ajoutent les primes et indemnités instituées par le conseil communautaire : indemnité d'administration et de technicité au coefficient 7 et l'indemnité d'exercice des missions au coefficient 1,5. Le Conseil accepte de modifier le tableau des effectifs de la

Communauté de communes et précise que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2005 de la Communauté de communes au chapitre 012.

Adoption à la majorité (2 abstentions).

03 – Opération Grand Site : création d'un poste de contractuel et modification du tableau des effectifs

Le Conseil accepte de créer un poste d'attaché territorial contractuel à temps plein chargé de contribuer à la préparation, la signature, la mise en œuvre et le renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat de l'Opération Grand Site de Saint-Guilhem le Désert et des Gorges de l'Hérault pour une durée de trois ans. Il décide de fixer le niveau de rémunération au 1er échelon d'attaché territorial (indice brut : 379, indice majoré : 348) auquel s'ajoutent les primes et indemnités instituées par le conseil communautaire : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au coefficient 3,4 et l'indemnité d'exercice des missions au coefficient 2,5. Le Conseil accepte de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de communes et précise que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2005 de la Communauté de communes au chapitre 012.

Adoption à la majorité (2 abstentions).

04 – Institution du temps partiel et modalités d'exercice

Le Conseil approuve les modalités d'organisation du temps partiel des agents et en fixe les modalités d'application :

- le temps partiel est organisé dans le cadre hebdomadaire,
- le temps partiel de droit pour raisons familiales est organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 90 %,
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée.

Adoption à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

05 – Travaux d'aménagement du parc d'activités « Domaine de Trois Fontaines » - avenant n°1

Le Conseil se prononce favorablement sur cet avenant au marché du groupement d'entreprises CREGUT – TPSM – BALDARE. Il autorise Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adoption à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

06 – Aménagement de l'itinéraire de découverte de l'A750 « entre vignes et garrigues » - acquisition de terrain

Le Conseil se prononce favorablement pour l'acquisition d'une partie de la parcelle 727 sise à Lagamas et appartenant à Madame Barrau. Il autorise Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cet achat.

Adoption à l'unanimité

Fait à Gignac le 21 juin 2005

Le Président,
Louis VILLARET

*Affiché le :
Retiré de l'affichage le*